

AFFAIRE No 19 - MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE No 1 DE MOUFIA ET ADAPTATION CORRELATIVE DU
PLAN D'AMENAGEMENT DE LA ZONE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le GRIMO - Réunion envisage de construire à Saint-Denis, dans l'optique d'une accession à la propriété ouverte au plus grand nombre possible de salariés, un immeuble collectif d'environ 60 logements de type économique.

Ce type de logement, permettant aux acquéreurs de bénéficier des aides du Conseil Général, serait accessible, sans apport personnel, aux familles ayant un revenu mensuel stable de 6 000 Francs environ, moyennant une charge mensuelle équivalente à un loyer pendant 20 ans.

Un terrain adéquat, de 6 000 m2 environ, a été proposé au GRIMO à Moufia, à proximité du Lycée d'Enseignement Professionnel. Toutefois, ce terrain est actuellement situé dans le périmètre de la Z.A.C. no 2 de Moufia, non encore créée, et n'est de ce fait pas encore constructible.

Une solution pourrait consister à modifier le périmètre de la Z.A.C. no 1 de façon à y incorporer le terrain en cause, lequel pourrait alors être classé en Zone UMA comme les terrains situés à proximité (COS 1).

Je vous demande votre avis sur ce projet de modification qui, en cas d'approbation par le Conseil Municipal, fera ensuite l'objet d'une enquête publique conformément au Code de l'Urbanisme.

Le secrétaire donne lecture de l'avis de la Commission.

La Commission du Cadre de Vie émet un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REU
Le 07 OCT. 1985
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départ
ments et des Régions

M. ANNETTE : A quoi était destinée la parcelle, au départ ?

LE MAIRE : On est en train de mettre en place une Z.A.C. à cet endroit. Pour l'instant donc, ce n'est pas constructible. On voudrait accélérer cette opération en permettant que ce terrain soit constructible. Pour ce faire, il faut le sortir du périmètre de la future Z.A.C..

M. ANNETTE : Qu'est-ce que le GRIMO ?

LE MAIRE : Il s'agit d'une société immobilière qui construit un peu partout à la Réunion. C'est elle qui a réalisé les chambres d'étudiants proches du Centre Universitaire.

M. GERARD : C'est une société de Montpellier qui s'est installée à la Réunion depuis trois ou quatre ans.

M. ANNETTE : La Municipalité ne peut-elle pas encourager l'installation de logements de moyen standing ?

LE MAIRE : Nous le faisons d'autant plus qu'il y a des terrains qui peuvent convenir. Cela est aussi facilité par le Conseil Général qui attribue des aides. Il y a là un besoin certain. Mais, celui en logements sociaux est aussi important.

(Monsieur FOURNEL fournit des explications sur plan).

M. FOURNEL : Nous avons porté en grisé sur le plan, le périmètre de la Z.A.C. n° 1 de Moufia ; en blanc, le futur périmètre de la Z.A.C. n° 2 et le terrain en question de 6 000 m², ici en hachuré en rose, normalement attaché à la Z.A.C. n° 2. On se propose de la rattacher à la Z.A.C. n° 1. Cela se situe au pied de la Rocade Sud.

M. ANNETTE : Le prix du terrain est-il calculé en fonction de sa destination ? Sera-t-il constructible ?

M. GERARD : Cela entre dans le bilan de la Z.A.C. n° 1.

M. ANNETTE : Ce terrain est en quelque sorte considéré comme une extension de cette Z.A.C..

M. GERARD : Il s'agit d'un "artifice juridique" pour faire accélérer l'affaire.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission
sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---